



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 28/01/2025
Date d'affichage de la convocation : 28/01/2025
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 03/02/2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250203-2025_001-DE



Délibération n° 2025-001

Lundi 03 Février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Jean-Pierre PRAT donne procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Jean-Pierre PRAT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Michel BARSE

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Vu l'article L 5217-10-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-083 du 14/12/23 approuvant le passage à la nomenclature M57 abrégée pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées ; pour ces derniers, l'adoption d'un RBF est facultative.

Elle est conditionnée à la volonté d'appliquer le régime AP-AE institué par l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et précisé par le référentiel M57. En l'absence de RBF, ces entités soit ne font pas usage des autorisations de programme et d'engagement, soit les mettent en œuvre dans les conditions prévues par l'article L.2311-3 du CGCT.

La commune souhaitant instaurer une gestion pluriannuelle de certains projets d'investissement, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Le Règlement Budgétaire et Financier, révisable à tout moment, précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Les avantages sont nombreux :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- Le cadre budgétaire ;
- La gestion des crédits ;
- La gestion pluriannuelle des crédits ;
- L'exécution du budget ;
- La gestion du patrimoine ;
- La gestion financière.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

